
Mesures de bonification de l'aide financière aux études annoncées le 5 avril 2012

Trois mesures de bonification ont été annoncées le 5 avril 2012 :

- La mise en place d'un mécanisme de remboursement de la dette d'études proportionnel au revenu (RPR);
- La garantie d'une aide financière représentant, généralement, les droits de scolarité ainsi que le matériel scolaire à tous les étudiants provenant d'une famille ayant un revenu inférieur à 100 000 \$;
- La diminution de la contribution des parents et des conjoints afin d'augmenter l'aide versée sous forme de prêts aux étudiants de la classe moyenne.

Les deux dernières mesures seront mises en place à l'automne 2012. Elles profiteront à plus de 50 000 étudiants par année. Le RPR sera quant à lui instauré à l'automne 2013.

Les annonces du 27 avril 2012 auront les impacts suivants sur ces mesures :

Aide minimale garantie

- Tous les étudiants universitaires dont le revenu des parents n'excède pas 100 000 \$ bénéficieront d'un prêt permettant généralement de couvrir les droits de scolarité et le matériel scolaire. Pour 30 crédits, les étudiants seront assurés de recevoir une aide minimale de 3 154 \$ en 2012-2013. Cette aide sera de 4 678 \$ en 2018-2019.

Réduction de la contribution des parents et du conjoint

- La diminution de la contribution des parents et du conjoint permettra d'augmenter de façon importante l'aide qui est accordée aux étudiants provenant de la classe moyenne.
- En 2012-2013, aucune contribution des parents ne sera demandée dans le calcul du prêt à une famille dont les deux parents vivent ensemble et dont le revenu est de 55 200 \$ ou moins. En 2016-2017, ce seuil sera de 60 000 \$.
- Concrètement, pour un étudiant provenant d'une famille dont les deux parents vivent ensemble et dont le revenu total est de 60 000 \$ en 2016-2017, l'aide sera augmentée de 2 850 \$.

Financement

- Les contribuables n'auront pas à financer ces bonifications.
- Les sommes requises de 12,4 millions de dollars à terme pour ces bonifications seront puisées dans le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires. Les universités seront appelées à compenser cet impact en faisant davantage appel au mécénat des entreprises et à la philanthropie.

Rappel du mécanisme de RPR

- Un mécanisme de remboursement des prêts pour études en proportion du revenu sera instauré.
- Ce mécanisme permettra de respecter la capacité de rembourser des ex-étudiants en balisant le remboursement du prêt en proportion de leur revenu, dans un horizon temporel bien défini.